WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°672/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PERSONNES MINEURES DANS LA COMMUNE DE WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4, L.2542-10 et L.2212-2,

Vu le code Pénal et notamment son article R 644-5-1,

Considérant que depuis le milieu du mois septembre 2026, la France est confrontée à un mouvement de contestation émanant des lycéens, rejoints progressivement par d'autres mouvements revendicatifs dont les étudiants et la coordination des gilets jaunes ; qu'initialement cantonné à certaines parties du territoire national, ce mouvement s'est étendu à compter du 29 septembre au département du Haut-Rhin ; que les rassemblements de lycéens aux abords des établissements ont été accompagnés de dégradations et de violences impliquant de violents affrontements avec les forces de l'ordre ; que Mulhouse en a été l'épicentre départemental : 118 faits de dégradations (feux de poubelles, dégradations de véhicules, dégradations de biens publics ou dégradations de voies de trams) ; que 131 personnes ont été interpellées et 92 placées en garde-à-vue d'après la préfecture du Haut-Rhin ;

Considérant que le 17 octobre 2026, à l'occasion d'une journée de mobilisation nationale contre la vie chère, qui s'inscrivait dans le contexte rappelé ci-dessus du mouvement des lycéens, de violents affrontements ont opposé sur l'ensemble du territoire national les forces de l'ordre à des groupes d'individus ; qu'au-delà des attaques dirigées contre des édifices et bâtiments publics, de nombreuses actions de dégradations et de pillages de commerces ont été commis ; que selon la fédération du commerce et de la distribution, au niveau national, plus de 1 500 commerçants ont été touchés par les actions de dégradation pour un montant s'élevant, selon les premières estimations, à plusieurs centaines de millions d'euros ; qu'au total 2 397 personnes ont été interpellées ; que parmi les forces de l'ordre, 997 gendarmes et policiers ont été blessés dont 7 gravement ;

Considérant que, dans la Ville de Mulhouse, de graves troubles ont été constatés le 17 octobre 2026 dans le quartier du centre historique et l'avenue de Colmar dans l'après-midi et en soirée; qu'ainsi, le poste de police municipale situé 11 rue du Sauvage a subi des dégradations, l'entrée A de la Mairie a fait l'objet d'une tentative d'intrusion et a été saccagée, des feux ont détruit des poubelles et de nombreux mobiliers urbains ; en outre, les commerces du centre-ville ont été fortement impactés avec cinq commerces pillés et une quinzaine de devantures brisées ; que de violents affrontements ont opposé les forces de l'ordre à environ 300 individus cagoulés, dans le secteur gare et en de nombreux points du centre historique; par ailleurs les locaux de la Police Municipale situés rue Coehoorn ont été pris à partie par un groupe de 150 personnes souhaitant en découdre avec les policiers municipaux ; que parmi les interpellés, une part importante venait des communes limitrophes ;

Considérant que la manifestation déclarée le 24 octobre 2026 à Mulhouse a fait l'objet d'un encadrement renforcé par les forces de sécurité intérieure ; que malgré cet encadrement, 17 interpellations ont eu lieu pour détention d'armes, outrage et violences d'après la préfecture du Haut-Rhin ;

WITTELSHEIM

Considérant que ces agissements troublent gravement la sécurité publique et sont de nature à générer un danger pour l'ordre public, en particulier pour la sécurité des mineurs ;

Considérant que ces agissements sont susceptibles de se produire à l'occasion de la nuit d'Halloween dans les communes de l'aire urbaine mulhousienne, lesquelles connaissent régulièrement des tensions similaires ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête d'Halloween du 31 octobre, des exactions se produisent dans diverses communes de l'agglomération mulhousienne ; qu'ainsi ces dernières années, un véhicule a été incendié à Illzach ; que des tirs de mortier ont été tirés à l'encontre des forces de gendarmerie à Sausheim, Wittelsheim et à Illzach ; à Mulhouse, des tirs de mortier ont ciblé la police nationale dans le quartier Drouot ; que de semblables prises à partie ont pu avoir lieu à Pfastatt, Wittenheim et Kingersheim à l'occasion de soirées festives ; que par conséquent la cohérence territoriale est nécessaire à l'échelle de ces différentes communes et qu'en particulier, à l'instar de celles-ci, la commune de Wittelsheim est fondée à prendre des mesures visant à prévenir les risques de troubles à l'ordre public et d'atteinte à l'intégrité physique des personnes dépositaires de l'autorité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police administrative générale compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées à la situation en vue de garantir le maintien de l'ordre public ; qu'à cet effet, l'autorité de police peut prendre des mesures restreignant la liberté de circulation des personnes à la condition qu'elles soient justifiées par l'existence de risques particuliers de troubles à l'ordre public auxquels ces dernières seraient exposées dans les secteurs pour lesquels elles sont édictées, adaptées à l'objectif pris en compte et proportionnées ;

Considérant que, pour des raisons d'ordre, de tranquillité et sécurité des personnes et des biens, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables relatives à la circulation des mineurs sur certains secteurs de la ville de Mulhouse afin de garantir leur sécurité au regard de la prochaine manifestation annoncée le 24 octobre 2026 pour laquelle des risques graves de troubles à l'ordre public sont à redouter, en soirée et durant la nuit, y compris au-delà de la journée du 24 octobre 2026 ;

Considérant que les appels au rassemblement pour commettre des exactions le 31 octobre à Mulhouse visent également les communes limitrophes ; que dans ces conditions, tant en raison des atteintes aux biens et aux personnes susceptibles de se produire dans la commune, que pour empêcher des individus mineurs de rejoindre Mulhouse pour y commettre les mêmes faits, il est nécessaire de limiter la liberté d'aller et venir des mineurs dans la commune la nuit du 31 octobre ; que des motifs légitimes et l'accompagnement d'un adulte peuvent constituer une exception à la mesure ;

ARRETE :

Article 1 : Du 31 octobre au 1er novembre 2026, la circulation de toute personne âgée de moins de 18 ans et non accompagnée par une personne civilement responsable est interdite de 21h00 à 06h00 dans la commune de Wittelsheim.

Article 2 : Les restrictions de circulation des mineurs prévues à l'article 1er ne s'appliquent pas aux déplacements liés à des motifs impérieux de santé, d'urgence médicale, d'assistance à personne vulnérable ou de force majeure.

WITTELSHEIM

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions de l'article R. 644-5-1 du code pénal (750 €).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Directeur général de services de la commune de Wittelsheim, le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WITTELSHEIM, le 30/10/2026

Le Maire

Raphaële SCHOBER

MAIRIE DE WITTELSHEIM
2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –